

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 081-200034031-20221019-A19102022-AR

ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

**Le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-18,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCMAV,
- Vu l'ensemble des délibérations approuvant les procédures d'évolutions du PLUi,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2022, portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relatif à la révision du Plan de Prévention du risque inondation sur l'Albigeois,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de la mise à jour**

Le PLUi de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2022, portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relatif à la révision du Plan de Prévention du risque inondation sur l'Albigeois est annexé au PLUi dans la partie SUP-PM1-PPRi de l'Albigeois.

**Article 2 : Actualisation du document**

La mise à jour a été effectuée sur le PLUi tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois - 1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN ainsi que sur le document disponible sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Article 3 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes - 1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN et dans chacune des communes concernées (Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet, et Villefranche d'Albigeois) pendant une durée de 1 mois.

**Article 4 : Exécution du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Département du Tarn,
- A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- A la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Aux Maires des 14 Communes membres de la Communauté de Communes,

Fait à Alban, le 19 octobre 2022

Le Président

Jean-Luc ESPITALIER

